

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**Arrêté temporaire n°ARR2022-342**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Fête Nationale du 14 Juillet**

**Le Maire, Conseiller régional,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et R.3353-3-1,

Vu l'arrêté n°184 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la Fête Nationale du 14 juillet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022 dans diverses rues et places,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les fêtes,

Considérant qu'il importe dans ces conditions, d'interdire la vente à emporter des boissons alcoolisées à l'occasion des célébrations de la Fête Nationale afin de prévenir les troubles à la sécurité publique et les atteintes à la sécurité publique et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire temporairement la vente à emporter de boissons alcoolisées à l'occasion des festivités de la Fête nationale,

Considérant que les artifices mis en œuvre le jeudi 14 juillet 2022 sont classés dans les groupes F 2, F 3 et F 4,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues et places dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police,

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** La commémoration de la Fête Nationale sera organisée sur le territoire de la ville de Dreux le jeudi 14 juillet 2022, conformément au programme dressé par l'autorité territoriale, et porté ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiche et de publication.

**Article 2 -** La vente à emporter de toutes les boissons alcoolisées appartenant aux troisième, quatrième et cinquième groupes (définis à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique), quel que soit leur emballage, est interdite, du mercredi 13 juillet 2022 à 15h00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 08h00, dans tous les établissements de libre-service ainsi que les rayons alimentaires des magasins dont l'activité principale n'est pas la vente alimentaire, implantés sur le territoire communal de Dreux.

Est également interdit le transport sur la voie publique de verres, bouteilles, canettes en métal ou en verre ou de tout autre récipient contenant des boissons alcoolisées sur la voie publique, en dehors des espaces extérieurs des débits de boissons (terrasses permanentes et aménagements provisoires). Les boissons vendues par les débits de boissons servies en terrasse le seront exclusivement dans des récipients souples.

**Article 3 -** Il est expressément défendu aux étalagistes, marchands forains, limonadiers, débitants de vin, vendeurs de comestibles ainsi qu'aux saltimbanques, bateleurs, chanteurs et autres personnes de professions analogues de stationner sur les emplacements spécialement réservés aux jeux et divertissements publics et sur le domaine public sans une permission écrite de l'autorité territoriale.

#### **Article 4 - rues concernées :**

##### Grande Rue Maurice Viollette :

Deux dispositifs de filtrage seront mis en place avec deux rangées de barrières : un aux abords de la rue Illiers et l'autre de l'angle de la rue Saint-Pierre à l'angle de la rue Porte Chartraine, laissant la circulation des piétons libre entre ces deux rues. Les portes donnant sur la cour de l'Hôtel Dieu seront fermées.

##### Place du Champ de Foire :

Le feu d'artifice sera tiré depuis le champ de foire et le terrain de football n° 3 par M. Guillaume LECOQ sous la responsabilité de l'artificier, Monsieur Fabrice CHOUILLIER ; les artifices employés font partie des groupes F 2, F 3 et F 4.

Le stationnement sera interdit (de type gênant) :

Côté cinéma à partir du lundi 11 juillet 2022 à 8 heures jusqu'à la fin des opérations de nettoyage,

Sur les emplacements des podiums à partir du lundi 11 juillet 2022 à 8 heures,

Dans sa totalité à partir du mercredi 13 juillet 2022 à 8 heures.

Les stands mis en place seront déposés à partir du vendredi 15 juillet 2022 à 8 heures,

La circulation sera interdite, sauf l'accès aux propriétés riveraines,

L'accès au palais des sports et au Club House sera interdit toute la journée du jeudi 14 juillet 2021.

Les véhicules de sécurité stationneront au droit du Palais des Sports.

##### Avenue Jean Hieaux et Impasse de la Commune et des Maraîchers :

Le stationnement sera interdit (de type gênant) le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 14 heures.

La circulation sera interdite à partir de 17 heures, les véhicules seront déviés par la rue Nicolas Robert.

Deux barrages filtrants seront mis en place sur l'avenue Jean Hieaux, aux abords immédiats du Champ de Foire.

##### Rues de Sénarmont, Marquis, Godeau (de la rue d'Orléans à la rue de Sénarmont) et zone piétonne :

La circulation sera interdite le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 11h30.

Les bornes escamotables seront bloquées en position haute sous la gestion et la responsabilité du service du PC sécurité.

#### **Article 5 - Sécurité pendant le déplacement du public entre la Grande Rue Maurice Viollette et le Champ de Foire à partir de 17h30 :**

La rue Ernest Renan sera fermée à hauteur des feux tricolores,

La sortie du parking Mésirard se fera par la rue Ernest Renan, à contresens de la circulation habituelle,

(la Police Municipale gèrera son insertion vers la rue Saint-Thibault),

La rue des Marchebeaux sera interdite à la circulation dans les deux sens, du rond-point du Théâtre à la rue Saint-Thibault,

Un barrage avec un véhicule sera mis en place à hauteur du McDonald's laissant l'accès à ce dernier depuis la rue Saint-Thibault,

Place Mésirard, des barrières seront mises en place à hauteur du Crédit Lyonnais afin d'interdire la circulation vers la Place du Marché Couvert,

L'accès au parking Mésirard sera maintenu,

Rue des Embûches, des barrières seront mises en place pour empêcher que des véhicules l'empruntent à contresens depuis la rue des Teinturiers,

Tous ces dispositifs seront levés sur ordre des autorités.

#### **Article 6 - Sécurité pendant le feu d'artifice (en cas de nécessité d'intervention des véhicules de secours) :**

Tout véhicule se trouvant hors stationnement autorisé rues Saint-Thibault, des Marchebeaux, Impasse de la Commune et des Maraîchers et Avenue Jean Hieaux sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

#### **Article 7 - Les interdictions de circuler et de stationner seront retirées par le service propreté urbaine de la ville de Dreux après interventions.**

#### **Article 8 - Pour toutes les animations, les intervenants laisseront un passage de sécurité de 5 mètres.**

**Article 9** - Toutes les signalisations d'interdiction et de déviation seront mises en place par le service voirie et signalisation de la Ville de Dreux et les organisateurs ou la Police Municipale le jour même sous le contrôle des services techniques municipaux.

Celles concernant les déviations et les interdictions de circuler pour le tir du feu d'artifice seront mises en place par la police municipale.

**Article 10** - Le stationnement sera interdit (de type gênant) ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

La restitution des véhicules s'effectuera le lendemain de la manifestation auprès de la Police Municipale en fonction des horaires d'ouverture au public du poste situé 27 rue de Sénarmon.

**Article 11** - Monsieur le Commissaire de Police (circonscription de sécurité de DREUX), Monsieur le Directeur Général de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 1<sup>er</sup> JUIN 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à la transition  
écologique, action cœur de ville, services  
techniques et tranquillité publique



Stéphanie LEROUX

**DIFFUSION:**

**MAIRIE DE DREUX**

**L'Echo Républicain**

**KEOLIS**

**Police Municipale**

**Agents de surveillance de la voie publique**

**Service de collecte des déchets**

**TRANSDEV**

**Centre de secours**

**Hôtel de Police**

**Accueil Dreux agglomération**

**Gendarmerie**

**MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

